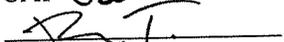


NOTE AUX RÉGISSEURS

Déposé le : 9 NOVEMBRE 2016
No : CAP-078
Secrétaire : 

Ce 25 mai 2016, le Vérificateur général a déposé son rapport portant sur l'optimisation des ressources de la Régie du Logement (voir site du bureau du Vérificateur général).

De nombreux constats y sont faits et des recommandations en résultent.

Parmi celles-ci, une recommandation concerne l'attribution d'une banque de réserve de temps (compensés).

La Régie du Logement entend se conformer à la recommandation d'interdire cette pratique administrative puisque celle-ci s'avère non conforme au *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement*.

Ainsi, veuillez prendre note de la présente directive émise ce jour, et qui est d'application immédiate, selon laquelle l'attribution des compensés n'est désormais plus autorisée.

La conséquence première et immédiate est que les remplacements sont désormais obligatoires et ils seront effectués à partir d'une liste pré-établie et de façon rotative. Vous devez rester disponibles pour les besoins du tribunal et à cette fin, vous assurer que nous pouvons vous rejoindre. Les appels seront faits en fonction de votre part d'attache ou de votre résidence.

La seconde conséquence est que les voyages effectués pour les remplacements, tout comme les séances de formation, doivent être faits sans compensés.

Les modalités d'application de ces nouvelles règles seront présentées au Comité de Consultation.